



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/688
26 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Points 12, 34 et 110 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE : MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Lettre en date du 25 octobre 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des
des Nations Unies

J'ai l'honneur de faire tenir à Votre Excellence le texte d'un communiqué du Ministère des relations extérieures d'El Salvador en date du 23 octobre 1989 qui a trait aux mesures prises par le Gouvernement salvadorien au sujet du prochain rapatriement volontaire des Salvadoriens qui se trouvent au Honduras (voir annexe).

Ce communiqué réaffirme la volonté politique qui pousse mon gouvernement à contribuer à mettre fin aux mouvements de réfugiés, personnes déplacées et rapatriées d'Amérique centrale conformément aux accords conclus entre les présidents des pays de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente note et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale concernant les points 12, 34 et 10 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ricardo G. CASTANEDA

Annexe

MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT D'EL SALVADOR AU SUJET DU PROCHAIN
RAPATRIEMENT DES SALVADORIENS SE TROUVANT AU HONDURAS

En ce qui concerne le processus de rapatriement de plus de 13 000 réfugiés salvadoriens qui se trouvent dans les camps de Mesa Grande, Colomoncagua, San Antonio et Buenos Aires dans la République du Honduras voisine, le Gouvernement d'El Salvador a réaffirmé comme un principe qu'il était disposé à faciliter le retour volontaire des réfugiés d'une manière ordonnée, sûre, digne et en dehors de toute manipulation politique, dans le cadre de la législation interne salvadorienne, du droit international humanitaire, des Accords d'Esquipulas II et des réunions présidentielles au sommet de Costa del Sol et Tela, eu égard aussi à la première Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA/89) et dans l'esprit de tous les engagements assumés par El Salvador dans ce domaine.

Le Gouvernement salvadorien considère que les opérations de rapatriement doivent se dérouler dans le respect absolu du principe de la liberté des réfugiés, spontanément et individuellement exprimée, ainsi que des principes de sécurité et de progressivité imposés par les circonstances et la situation, et sur la base des accords auxquels ont abouti les réunions successives de la Commission tripartite pour le rapatriement volontaire des réfugiés salvadoriens du Honduras - qui est composée des Gouvernements du Honduras et d'El Salvador et de représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés - accords tendant à ce que les réfugiés puissent s'intégrer dans la vie nationale avec les garanties, les droits et les devoirs que les lois de la République édictent pour tous les Salvadoriens quels qu'ils soient.

Afin que toute l'attention voulue soit apportée aux problèmes que pose la population à rapatrier, tant dans la phase du déplacement qu'à l'étape de la réinstallation et de l'intégration dans la vie nationale, le Gouvernement de la République, présidé par M. Alfredo Felix Cristiani Burkard, a décidé les mesures suivantes :

- Il a décidé de créer la commission nationale chargée des réfugiés salvadoriens au Honduras qui est constituée par tous les ministères et organismes dont l'action s'exerce directement en faveur des rapatriés, la coordination étant assurée par le Ministère de l'intérieur et la présidence de la République; parmi les ministères intéressés figurent les Ministères de la santé publique et de l'assistance sociale, de l'agriculture et de l'élevage, des travaux publics, des relations extérieures ainsi que l'Institut salvadorien de réforme agraire; dans le même domaine, à l'intérieur de cette commission, a été formée la Sous-Commission du recensement et de la documentation chargée de définir les modalités de l'identification individuelle de la population à rapatrier, aussi bien provisoire aux fins de l'entrée dans le pays que définitive, en vue de favoriser son admission, sa sécurité et sa libre circulation. Cette sous-commission est actuellement à l'œuvre à Mesa Grande et à Colomoncagua, la coordination voulue étant établie avec le Gouvernement du Honduras et le Haut Commissariat pour les réfugiés.

/...

De même, dans le cadre du travail institutionnel, la Commission nationale a sélectionné, par l'intermédiaire de l'Institut salvadorien de réforme agraire (ISTA) et après des analyses minutieuses, deux domaines agricoles à haut rendement, bien adaptés à l'installation de réfugiés et disposant de tous les services d'infrastructure nécessaires et elle les a offerts aux réfugiés pour qu'ils puissent se réinstaller dans des zones proches de pôles de développement de telle sorte que leur réinsertion dans la vie nationale s'en trouve accélérée; mais cette offre a été refusée par les réfugiés qui insistent pour être rapatriés en des lieux choisis par eux.

- Dans son souci de connaître directement la situation des réfugiés au Honduras et en réponse aux invitations des différents camps, le Gouvernement d'El Salvador a envoyé deux délégations - l'une de caractère technique et l'autre de haut niveau - respectivement en août et octobre de cette année dans les camps de Colomoncagua, Mesa Grande, San Antonio et Buenos Aires afin de connaître de source directe les besoins des compatriotes salvadoriens réfugiés au Honduras et de déterminer les éléments essentiels à prendre en considération dans les prochaines opérations de rapatriement; parmi ceux-ci figurent la coordination nécessaire avec le Gouvernement du Honduras et le Haut Commissariat, ainsi que les aspects d'un intérêt fondamental pour la population comme la santé, les itinéraires de rapatriement, la logistique, l'alimentation, les papiers, etc.

Pour mettre en oeuvre systématiquement les principales mesures que le Gouvernement de la République doit prendre au sujet des prochaines opérations de rapatriement, la Commission nationale chargée des rapatriés a élaboré un plan d'action national qui énumère les points et aspects fondamentaux des actions qu'elle est prête à appuyer et elle a délimité les sphères de compétence et les mesures à prendre pour chacun des ministères et organismes impliqués dans tout ce qui touche de façon générale aux opérations de rapatriement. A cet égard, le plan d'action national a été approuvé en conseil des ministres le 26 septembre 1989, ce qui a marqué la consécration officielle des efforts déployés par le Gouvernement d'El Salvador en faveur de ses compatriotes réfugiés au Honduras.

Il convient de noter que les organismes nationaux qui jouent un rôle dans le programme global en faveur des réfugiés sont déjà en train de mettre à exécution les différents plans sectoriels.

- La Commission tripartite a tenu sa neuvième réunion aussi bien pour donner toute son efficacité à l'action menée sur le plan interne que pour assurer la coordination internationale voulue en mettant sur pied les instances qui en sont chargées; c'est compte tenu de ses travaux qu'on a établi le plan qui sera mis à exécution lors des prochaines opérations de rapatriement, plan qui porte entre autres sur la procédure de recensement et de documentation, tant provisoire que définitive, les itinéraires possibles de rapatriement, les visites de missions officielles salvadoriennes dans les camps et les visites de représentants des camps aux points de réinstallation en El Salvador; les modalités de l'assistance pendant et

/...

après le rapatriement, etc. De même et en vue de parvenir aux meilleurs résultats en fait de coopération, on a examiné la suite qui avait été donnée aux projets présentés aux pays collaborant à la CIREFCA en mai dernier, tandis qu'El Salvador renouvelait sa demande au plus haut niveau à Genève (Suisse) devant les pays en question dans le cours du mois d'octobre.

Dans le cas particulier du camp de Mesa Grande, on a fourni les papiers aux réfugiés pour faciliter leur retour dans le pays, et leur rapatriement a fait l'objet d'une coordination avec le Gouvernement du Honduras et le Haut Commissariat; le Gouvernement a élaboré pour ce rapatriement un plan d'urgence destiné à répondre à la situation d'une manière ordonnée, sûre et en dehors de toute manipulation politique.

SAN SALVADOR, le 23 octobre 1989.
